



**Autorité environnementale**

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

**Avis délibéré de l’Autorité environnementale  
sur le Contrat de plan État-Région (CPER)  
Hauts-de-France 2021-2027**

**n°Ae : 2021-74**

Avis délibéré n° 2021-74 adopté lors de la séance du 20 octobre 2021

---

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

*L'Ae<sup>1</sup> s'est réunie le 20 octobre 2021 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le contrat de plan État-Région 2021-2027 de la région Hauts-de-France.*

*Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Barbara Bour-Desprez, Pascal Douard, Virginie Dumoulin, Sophie Fonquernie, Louis Hubert, Christine Jean, Philippe Ledenvic, Serge Muller, Annie Viu, Véronique Wormser*

*En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

*Étaient absents : Marc Clément, François Letourneux, Michel Pascal, Alby Schmitt*

\* \*

*L'Ae a été saisie pour avis par le président de la Région Hauts-de-France, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 28 juillet 2021.*

*Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.*

*Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 10 août 2021 :*

- le préfet de région, préfet du département du Nord, qui a transmis une contribution en date du 27 septembre 2021,*
- le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France,*
- les préfètes et préfets des départements de l'Aisne, l'Oise, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, cette dernière ayant transmis une contribution respectivement en date du 10 septembre 2021.*

*Sur le rapport de Pierre François Clerc et Patricia Corrèze-Lénée, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.*

**Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.**

**Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

<sup>1</sup> Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

# Synthèse de l'avis

Le projet de contrat de plan de la région Hauts-de-France est porté par l'État et la Région Hauts-de-France. Il est doté d'un volume de près de 1,9 milliard d'euros de crédits « contractualisés » non compris le volet « mobilité » non chiffré, auxquels peuvent être ajoutés 2,4 milliards d'euros de l'accord de partenariat pour la relance dans les Hauts-de-France et 703 millions d'euros de crédits État « valorisés ». Il comprend six axes : « Accélérer le changement de modèle de développement », « Soutenir les territoires », « Lutter contre les exclusions », « Développer l'attractivité de la région », « Favoriser la mobilité des personnes et des marchandises au sein des territoires et conforter les infrastructures de transports », et « Gouvernance et conduite partagée de l'action publique ».

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux sont ceux qu'elle avait relevés pour le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires<sup>2</sup> de la région, dans un contexte de sensibilité du territoire aux impacts du changement climatique : la réduction de la consommation d'espace, le recyclage du foncier et la problématique de la fragmentation des espaces naturels ; la préservation de la biodiversité ; la gestion durable des ressources, notamment pour ce qui concerne l'eau ; la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques naturels (inondation et submersion marine) ; la santé des populations, exposées aux pollutions des sols, de l'air et au bruit ; l'inscription dans une trajectoire permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Comme pour ceux des autres régions, la valeur ajoutée du CPER des Hauts-de-France semble résider dans la définition d'objectifs communs précis et dans la faculté de tous les partenaires financiers, y compris la Métropole européenne de Lille, la Communauté d'agglomération Amiens métropole et les cinq conseils départementaux, à mettre leurs contributions en cohérence avec ces objectifs.

L'évaluation environnementale présente un certain nombre de qualités : une synthèse de l'état initial faisant ressortir les enjeux principaux, une méthode d'analyse de cohérence des crédits programmés avec les priorités environnementales, une mise en évidence de points de vigilance et des recommandations pour des mesures d'évitement et de réduction. Elle reste cependant insuffisamment précise sur divers sujets comme la thématique des émissions de gaz à effet de serre ou la justification du caractère positif des incidences de certaines actions notamment d'investissement. La méthode d'analyse globale tend par ailleurs à gommer les incidences négatives.

La valeur ajoutée environnementale du CPER dépendra essentiellement de la capacité à traduire concrètement les enseignements de l'évaluation environnementale dans un référentiel d'éco-conditionnalité du CPER et dans ses documents d'application, mais aussi par le renforcement des objectifs et les moyens pour certains enjeux environnementaux (biodiversité, protection et restauration des milieux naturels et des continuités écologiques, adaptation au changement climatique).

S'appuyant sur la démarche d'évaluation environnementale, l'Ae formule plusieurs recommandations en ce sens, en particulier :

- de compléter l'évaluation environnementale par un bilan analytique des précédents CPER Nord-Pas-de-Calais et Picardie et d'identifier les principales évolutions en termes de moyens consacrés ;
- d'actualiser l'évaluation environnementale pour prendre en compte les priorités arrêtées en ce qui concerne le volet « mobilité » restant à négocier, notamment pour ce qui concerne l'analyse des incidences Natura 2000 ;
- de présenter dans le CPER les modalités de prise en compte des mesures recommandées dans l'évaluation environnementale, ainsi que de préciser les principaux critères de sélection des projets et les éco-conditionnalités qui seront mis en place ;
- d'engager une politique volontariste en faveur des milieux naturels, en particulier des zones humides ;
- de compléter l'évaluation environnementale avec un bilan des émissions de CO<sub>2</sub>.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé.

---

<sup>2</sup> Voir avis Ae n°2019-59

# Avis détaillé

Le présent avis porte sur le contrat de plan État–Région (CPER) de la région Hauts-de-France et son évaluation environnementale, porté par l'État et la Région. Sont analysées à ce titre la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de contrat de plan en vue d'éclairer le public dans la procédure de concertation.

L'Ae a estimé utile, pour la bonne information du public et pour éclairer certaines de ses recommandations, de faire précéder ces deux analyses par une présentation du territoire, du contexte d'élaboration du CPER et du cadre procédural dans lequel il s'inscrit.

## 1 Contexte, présentation du CPER et enjeux environnementaux

### 1.1 Cadre national : les CPER et le plan de relance

L'État et les Régions s'engagent dans le cadre des CPER sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants, tels que la création d'infrastructures ou le soutien de filières d'avenir. Les CPER ont été créés par la loi du 29 juillet 1982, portant réforme de la planification. D'autres collectivités (conseils départementaux, communautés d'agglomération, etc.) peuvent s'associer à un CPER à condition de contribuer au financement des projets qui les concernent.

Les CPER en vigueur couvraient une période de six ans (2015–2020). Compte tenu de la crise sanitaire, l'élaboration de la nouvelle génération de CPER a connu plusieurs étapes. Initialement encadrés par une note interministérielle d'accompagnement méthodologique du 14 octobre 2019, ces contrats ont vocation à couvrir une période de sept ans (2021–2027). Les préfets de région ont reçu un premier mandat de négociation avec les Régions début 2020.

Le volet « mobilité » y faisait l'objet d'un traitement spécifique : *« le futur CPER mentionnera le volet mobilité de l'actuelle contractualisation pour la période 2021–2022, le cas échéant actualisé [...]. En outre, il vous est demandé d'échanger avec la Région sur les grandes priorités du territoire en termes de mobilités et d'infrastructures qui auraient vocation à être mentionnées dans le futur CPER pour la période 2023–2027, en vue d'alimenter les travaux à venir sur la future contractualisation « mobilités » qui prendra le relais des CPER à partir de 2023 ».*

Des inflexions ont ensuite été proposées pour tenir compte de la crise sanitaire, puis pour définir des actions de relance de l'économie pour la période 2021–2022, références inscrites dans un deuxième mandat de négociation émis en octobre 2020.

L'État s'est engagé à hauteur de 20 milliards (Mds) d'euros et le montant total des CPER devrait s'élever à une quarantaine de milliards d'euros, soit une dizaine de plus que pour la génération 2015–2020, mais sur des périmètres beaucoup plus larges. Un accord de partenariat a été conclu le 28 septembre 2020 entre l'État et l'association des Régions de France (ARF) sur l'orientation à donner aux contrats de plans. L'accord de partenariat fixe les huit priorités stratégiques auxquelles les CPER et les accords de relance devront répondre : les transitions écologiques ; la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur (campus durables, transition numérique, santé...) ; la cohésion sociale et territoriale ; la santé, dans la continuité du Ségur de la santé ; la formation

professionnelle et le développement économique ; l'inclusion numérique ; les infrastructures de mobilité ; la culture et le patrimoine, le tourisme et le sport.

La signature des CPER devrait intervenir d'ici à la fin de l'année 2021.

Les crédits de relance sont présentés, selon les régions, sous la forme d'un volet spécifique intégré dans la maquette des CPER ou sous la forme d'accords de relance signés indépendamment. Ils ciblent les projets qui possèdent « *un effet d'entraînement sur le tissu productif, valorisant le capital humain, et contribuant à la transformation numérique et à la décarbonation de l'économie* ».

## **1.2 Le CPER 2021–2027 pour la région Hauts–de–France**

Le dossier ne présente pas de bilan du CPER 2015–2020 pour la région Hauts–de–France. Il est indiqué que les volets « mobilité » des précédents CPER du Nord–Pas–de–Calais et de la Picardie ont fait l'objet d'un avenant dont les restes à engager fin 2020 étaient évalués à 568 millions d'euros incluant 41,5 millions d'euros des Départements.

Interrogés à plusieurs reprises sur l'absence de bilan par les rapporteurs, les services de la Région et de l'État ont confirmé qu'un tel exercice a bien été conduit, mais n'a pas encore fait l'objet d'une validation, des analyses étant toujours en cours<sup>3</sup>. Des enseignements en ont toutefois été tirés, notamment :

- en matière de gouvernance, avec la mise en place d'une comitologie,
- en matière de contractualisation, avec le choix de retenir des typologies d'actions (domaines d'intervention) plutôt que des projets trop précis,
- en matière de partenariat, avec l'association des conseils départementaux et des deux principales métropoles de la région : Lille et Amiens,
- en matière de suivi et de performance, avec le financement d'actions de connaissance du territoire.

## **1.3 Enjeux de la région Hauts–de–France**

L'État et la Région ont élaboré un diagnostic territorial stratégique, adressé par le Préfet de région au Premier Ministre en octobre 2019.

La région Hauts–de–France résulte de la fusion de deux anciennes régions (Nord – Pas–de–Calais et Picardie). Elle compte environ 6 millions d'habitants (9,4 % de la population nationale) et s'étend sur 31 813 km<sup>2</sup> (5,7 % de la superficie de la France métropolitaine). Deuxième région en termes de densité ainsi que de jeunesse de sa population, après l'Île–de–France, elle est également caractérisée par un solde naturel légèrement supérieur à la moyenne française (0,35 % par an par rapport à 0,31 %) mais un flux migratoire fortement déficitaire (–0,29 % par an) aboutissant à une croissance démographique presque nulle (0,05 % par an). La population est plutôt urbaine (46,7 % vivant dans des unités urbaines de plus de 100 000 habitants), alors que l'espace rural représente environ 30 % du territoire régional et 6,4 % de la population.

---

<sup>3</sup> C'est le seul dossier de CPER dont l'Ae a été saisie pour lequel ce n'est pas le cas.

Les Hauts-de-France ne manquent pas d'atouts : un savoir-faire industriel, un secteur tertiaire en développement, un réseau dense d'infrastructures de transport. La région souffre cependant d'un manque d'attractivité et d'un faible effet d'entraînement de sa principale métropole, la Métropole européenne de Lille (MEL), située au croisement des axes reliant Londres, Paris et Bruxelles ; le sud de la région est sous l'influence directe du bassin parisien.

La population est confrontée à une situation sociale difficile, avec 18,6 % des habitants vivant sous le seuil de pauvreté (14 % en moyenne nationale), accompagnée de phénomènes de relégation et d'exclusion sociale localement très marqués. Le taux de chômage, en moyenne de 12,8 %, avoisine les 15 % sur certains bassins d'emploi. Le niveau de formation s'est amélioré, mais la part des non-diplômés reste élevée dans certains territoires, notamment l'ancien bassin minier. Dans ce contexte, les prestations sociales et les exonérations fiscales ont un effet majeur.

En matière de santé, la région se classe au dernier rang concernant l'espérance de vie à la naissance, au niveau de la France métropolitaine. D'autres indicateurs soulignent ce constat : par rapport à la moyenne française, une surmortalité liée au cancer de 18 %, au diabète de type 2 de 35 %. Parallèlement, la population régionale recourt moins souvent aux soins médicaux, potentiellement du fait d'une densité médicale plus faible ; les infrastructures de soins sont essentiellement concentrées dans les centres urbains.

Le parc de logement est plus ancien que la moyenne nationale (55 % construits avant 1970, contre 47 % au niveau national) et d'une qualité souvent moindre. Ce parc est également caractérisé par une part de logements sociaux de 23 % (environ 25 % pour l'ancien Nord-Pas-de-Calais) et une part de 38 % de logements individuels. Dans un contexte où 34 % des ménages locataires vivent sous le seuil de pauvreté (27 % au niveau national), la problématique du poids du budget logement (loyer, énergie...) concerne le parc locatif social mais également le parc privé (locatif et propriétaire occupant), jusqu'à plus de 60 % de propriétaires occupants en précarité dans les zones rurales au nord et à l'est de la région.

Sur le plan économique, la région accueille sept pôles de compétitivité et pôles d'excellence (dont deux pôles considérés comme très performants) et se place au second rang en matière d'attractivité pour les investisseurs étrangers. Le poids de l'industrie, bien que restant très présente (19,5 % des emplois) en particulier avec la métallurgie, diminue au profit du tertiaire. Ce dernier représente 75 % de la production de richesse et est caractérisé par une surreprésentation des métiers de la santé et de l'enseignement, et par une dualité marquée entre les emplois du tertiaire supérieur, plutôt localisés dans les plus grandes agglomérations, et les emplois présents, dédiés aux besoins de la population, répartis sur l'ensemble du territoire régional. La logistique, en forte croissance, représente 4,8 % de l'emploi salarié régional, mais majoritairement en situation de précarité ; le secteur de l'économie sociale et solidaire, très dynamique, représente 11,2 % des emplois.

La région mise sur l'essor de nouvelles filières innovantes, notamment en lien avec la 3<sup>e</sup> révolution industrielle (rebaptisée REV3 en Hauts-de-France), avec l'objectif d'être en pointe en matière de transition environnementale, énergétique, numérique et sociale. Elle soutient également les dynamiques de développement liées au transport (transport routier et transport massifié ferroviaire et fluvial), du fait de sa place de plaque tournante entre le Royaume-Uni, la Belgique et le Bassin parisien et qui génère un important flux de marchandises (2<sup>e</sup> place à l'importation et 5<sup>e</sup> à

l'exportation avec respectivement 11,1 % et 10,5 % du total national), directement affecté par le contexte particulier du Brexit. La part modale fluviale est importante (8 %, contre 3 % au niveau national), favorisée par un linéaire de près de 1 400 km de voies navigables (environ 20 % du réseau national). La réalisation prochaine du Canal Seine – Nord Europe peut être un atout si son ancrage territorial est anticipé, mais les impacts associés en matière de consommation d'espaces (pour l'urbanisme induit), d'insertion paysagère et de restauration des continuités écologiques doivent également être appréhendés correctement.

Le paysage de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en région se caractérise par un grand nombre d'établissements et la variété de leur typologie. La région se place au 4<sup>e</sup> rang national pour l'accueil des étudiants (8,6 % des étudiants inscrits en France), dont la moitié sont inscrits à Lille, mais avec un taux d'inscrits au doctorat le plus faible de France (2,3 %). Cela est à mettre en corrélation avec un effort de recherche n'atteignant que 1,1 % du PIB et la 8<sup>e</sup> place au niveau national en matière d'effectifs de recherche et de demandes de brevets européens. Les principaux domaines de recherche au plan régional sont la santé, le numérique et dans une moindre mesure les transports et la bio-économie.

Le patrimoine naturel et culturel des Hauts-de-France est un atout certain. La région présente une grande diversité des paysages, reflets d'une activité intense tant urbaine que rurale, qui a généré un patrimoine matériel et immatériel important : bassin minier, culture du cheval (Chantilly), évolution des techniques et des métiers (Familistère de Guise). Ce patrimoine a d'ailleurs été en bonne partie reconnu par l'Unesco. Les Hauts-de-France disposent également d'espaces naturels présentant des qualités environnementales d'exception, aussi bien sur le plan des écosystèmes que de ses paysages : les espaces dunaires désormais protégés ou les Grands sites de France (Baie de Somme, Caps Blanc Nez et Gris Nez, Dunes de Flandre). Mais du fait de l'histoire de la région, les milieux naturels et forestiers ne représentent que 15,8 % de la surface régionale et sont particulièrement fragmentés. Les réservoirs de biodiversité, dont les plus vastes sont constitués de forêts, prairies agricoles et zones humides, couvrent près de 19 % du territoire régional ; les aires protégées, 0,36 %.

En matière de risques naturels, environ 1,9 million d'habitants sont potentiellement concernés par le risque inondation. Les impacts potentiels du changement climatique sont multiples, avec par exemple un retrait pouvant atteindre 130 mètres en 10 ans pour les côtes meubles ou la vulnérabilité des polders (400 000 habitants recensés sur le polder de Wateringues). Le passé industriel et la situation actuelle marquent le territoire avec 166 sites Seveso<sup>4</sup>, des friches industrielles polluées (et sans financement pour permettre leur reconversion). La pollution atmosphérique, étroitement liée aux flux de transport, impacte également fortement la santé de la population.

---

<sup>4</sup> Nom générique d'une série de directives européennes relatives à l'identification des sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs. Les établissements industriels concernés sont classés en « Seveso seuil haut » ou en « Seveso seuil bas » selon leur aléa technologique, dépendant des quantités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent.

Prenant en compte la diversité et les spécificités des territoires composant la région, le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (Sraddet) définit cinq espaces aux enjeux différents (cf *Figure*) :

- la façade littorale où l'enjeu est de diffuser l'économie maritime,
- l'aire métropolitaine de Lille dont le rayonnement doit être accru,
- un vaste espace central péri-amiénois où il importe de développer les relais métropolitains,
- le sud de la région où les retombées des dynamiques franciliennes sont à optimiser,
- le territoire Sambre-Avesnois-Thiérache où il est nécessaire d'activer de nouveaux leviers de développement locaux.

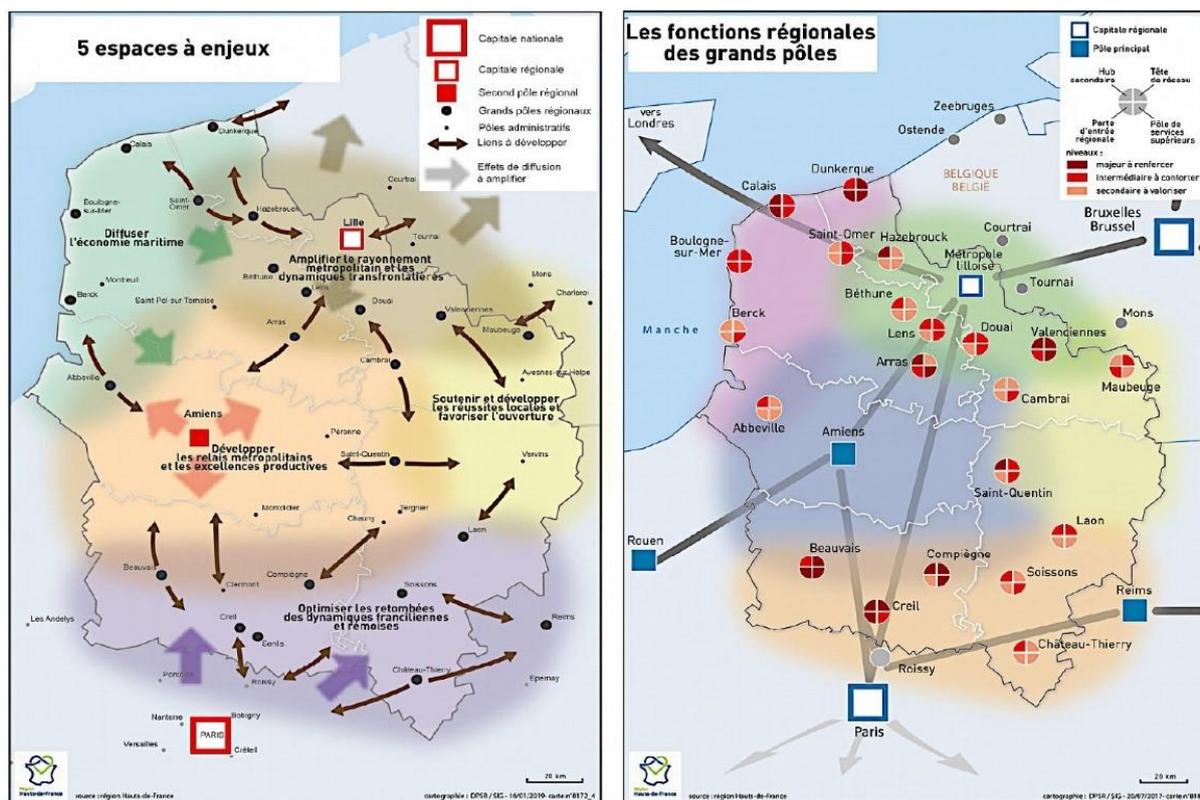


Figure 1 : Structuration du territoire régional et enjeux associés (source : Sraddet)

## 1.4 Présentation du projet de CPER 2021-2027

### 1.4.1 Structure du projet de CPER

Le projet de CPER est un imposant document de 105 pages (hors annexes) présentant par axe, sous-axe et domaine d'intervention, la motivation et les typologies d'actions financées ; quelques projets sont identifiés, principalement en matière d'éducation supérieure et de recherche. Sur la base du diagnostic territorial partagé et du cadre stratégique posé par le Sraddet adopté par le Conseil régional des Hauts-de-France le 30 juin 2020 et approuvé par le préfet de région le 4 août 2020<sup>5</sup>, le CPER est construit autour de six axes :

- Axe 1 : Accélérer le changement de modèle de développement,
- Axe 2 : Soutenir les territoires,

<sup>5</sup> Le projet de Sraddet a fait l'objet d'un avis de l'Ae : avis n° 2019-59 du 24 juillet 2019

- Axe 3 : Lutter contre les exclusions,
- Axe 4 : Développer l'attractivité de la région,
- Axe 5 : Favoriser la mobilité des personnes et des marchandises au sein des territoires et conforter les infrastructures de transports,
- Axe 6 : Gouvernance et conduite partagée de l'action publique.

Chacun des axes, des sous-axes et des domaines d'intervention est introduit par une description du contexte, des acteurs concernés et des outils déjà existants avec un enjeu de problématisation de l'intervention soutenue dans le cadre du CPER. Cette description particulièrement développée met en perspective les choix d'intervention et toute la diversité des projets pouvant être soutenus dans chaque enveloppe contractualisée. La maquette complète, annexée au présent avis, regroupe l'ensemble des financements à l'échelle des sous-axes.

Le CPER et sa maquette financière identifient, en complément des financements contractualisés par l'État et la Région, l'apport d'autres partenaires : la Métropole européenne de Lille (MEL), la Communauté d'agglomération Amiens Métropole (CAAM), le Département de l'Aisne (CD 02), le Département du Nord (CD 59), le Département de l'Oise (CD 60), le Département du Pas-de-Calais (CD 62) et le Département de la Somme (CD 80). Les financements correspondant sont importants (environ 40 % de l'enveloppe État-Région), mais sans grande précision sur les modalités de leur mise en œuvre. De plus, l'étude d'impact ne les prend pas en compte, notamment lors de la présentation des « scores environnementaux » (Cf. partie 2.4), ce qui pose un problème de clarté concernant l'évaluation environnementale du CPER.

***L'Ae recommande de clarifier au sein du CPER et de l'étude d'impact la place des cofinancements (hors État et Région) afin d'améliorer la compréhension des effets leviers des crédits contractualisés et de leurs incidences.***

Les annexes sont au nombre de sept :

- Le projet de charte de gouvernance, à laquelle l'ensemble des partenaires du CPER s'engage d'adhérer et fixant les modalités de pilotage et de suivi des crédits du CPER,
- La convention cadre « Fonds régional d'amplification de la troisième révolution industrielle/REV3 » (FRATRI), protocole d'accord entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et la Région Hauts-de-France fixant le cadre de mise en œuvre sur le territoire régional des fonds gérés par l'Ademe et la Région sur la politique Climat-air-énergie,
- Le « Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache » (SAT),
- Le contrat « Engagement pour le renouveau du bassin minier » (CERBM),
- Les avenants mobilité 2015-2022 aux CPER Nord-Pas-de-Calais et Picardie,
- L'accord État-Région pour la relance en Hauts-de-France, lui-même structuré en six axes, différents de ceux du CPER pour des montants totaux de 1 075 M€ côté État et 1 317 M€ côté Région,
- La maquette budgétaire des crédits engagés par l'État, qui regroupe l'ensemble des crédits apportés par l'État au bénéfice des territoires (crédits contractualisés au sein du CPER, crédits du plan de relance et crédits valorisés).

Les actions financées par les crédits valorisés (703 M€) sont présentées par domaine d'intervention des ministères, sans autre explication, tandis que les axes d'intervention de l'accord de relance ne correspondent pas exactement à ceux du CPER. L'étude d'impact propose, sous forme de tableau, une réaffectation des crédits valorisés et des crédits de relance État selon la structuration du CPER. Toutefois, ce tableau présente trop d'erreurs pour être exploité et devrait être corrigé. Le dossier fait également ressortir qu'une part importante des crédits engagés par l'État a déjà fait l'objet de programmations ou contractualisations spécifiques, notamment au travers de ses opérateurs (Ademe, Agence de l'eau Seine-Normandie -AESN-, Agence de l'eau Artois-Picardie -AEAP ...).

***Pour pouvoir rendre aisément visibles les priorités partagées par l'État et la Région, l'Ae recommande de présenter la déclinaison budgétaire du plan de relance de la région, selon la structure du CPER en sous-objectifs présentés dans l'étude d'impact.***

### *Axe 1 – Accélérer le changement de modèle de développement*

Le premier axe du CPER s'inscrit en déclinaison des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Sradet Hauts-de-France (-40 % d'ici 2031) et de ses quatre leviers d'actions (sobriété énergétique, efficacité énergétique pour maîtriser la consommation d'énergie, développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique régional, captation par la préservation et l'amélioration des puits de carbone), mais également en accompagnement de la troisième révolution industrielle.

Les actions pouvant être financées visent tout à la fois : l'amélioration de l'existant en termes de performances énergétiques (habitat et industrie), le soutien au changement des modèles économiques et des pratiques (adaptation aux nouveaux modes de propulsion terrestre et maritime, développement de l'économie circulaire, de la fonctionnalité et de la coopération, stimulation de la consommation responsable), mais aussi l'accompagnement des acteurs (économiques et sociétaux) dans ces changements.

Les principaux financements identifiés sont : dans le cadre du FRATRI, 176 M€ (dont 91,4 M€ Ademe) ; en faveur de l'eau et des milieux, 52,9 M€ (dont 34,8 M€ des agences de l'eau) ; pour les risques, 33,8 M€ du Fonds pour la prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), 24,4 M€ des agences de l'eau et 9 M€ et de la Région.

Cet axe recoupe principalement les axes 1 et 3 du plan pour la relance dans les Hauts-de-France (montant identifiés : 298,2 M€ de l'État et 410,7 M€ de la Région).

### *Axe 2 – Soutenir les territoires*

Cet axe s'inscrit en déclinaison de trois grandes orientations du Sradet relevant du même objectif : le développement équilibré du territoire régional, l'intégration des territoires en reconversion ou en mutation dans les dynamiques de développement et la nécessité de développer l'interterritorialité.

Les actions financées visent notamment :

- à conforter le rôle de locomotive des deux métropoles régionales, Lille et Amiens, notamment par le soutien aux projets territoriaux et par la requalification des friches,

- à renforcer la dynamique des pôles intermédiaires, en lien avec les actions cœur de ville et autres dispositifs d'accompagnement des centres bourgs et de maillage des services publics dans les territoires ruraux, notamment en matière de santé,
- à accompagner les territoires les plus fragiles confrontés à des difficultés économiques, des risques climatiques (littoraux) ou miniers, notamment en articulation avec le pacte SAT et le contrat ERBM.

Les principaux financements identifiés sont : pour les territoires intermédiaires, 120 M€ (dont 60 M€ de l'État via ses appels à projets) ; pour le maillage des services publics dont ceux de santé, 88 M€ ; pour le bassin minier, 212 M€ ; pour la politique de la ville dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), 497,2 M€ ; pour les projets liés au CSNE, 55 M€ ; et pour l'ingénierie territoriale, 80 M€ (dont 60 M€ de la Région pour les parcs naturels régionaux –PNR–).

Cet axe recoupe principalement l'axe 4 du plan pour la relance dans les Hauts-de-France prévoyant notamment 111,2 M€ (contrats de relance et de transition écologique –CRTE–) + 187,8 M€ (santé) de l'État et 131,2 M€ (politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires –Pradet–) + 24,7 M€ (santé et NPNRU) de la Région.

### Axe 3 – Lutter contre les exclusions

Partant du constat de la situation sociale difficile d'une part importante de la population des Hauts-de-France, cet axe vise à agir en direction des publics en grande précarité, sous tous les aspects que cela peut recouvrir. Les actions retenues interviennent auprès de l'ensemble des acteurs que ce soit le monde associatif, ceux participant à la formation, à la gestion des compétences ou à l'insertion professionnelle.

Les principaux financements identifiés sont : pour l'économie sociale et solidaire, 30,8 M€ ; pour l'emploi et la formation, 53,4 M€ ; en faveur des jeunes, 6,1 M€.

Cet axe recoupe principalement l'axe 2 du plan pour la relance dans les Hauts-de-France.

### Axe 4 – Développer l'attractivité de la région

Cet axe, en cohérence avec le Sraddet, vise à développer l'attractivité du territoire pour des catégories de populations plus aisées ainsi que pour les touristes en valorisant et en développant les atouts dont il dispose dans le domaine de la culture (patrimoine et activités), de l'enseignement supérieur et de la recherche, tout en accompagnant les effets du Brexit. Les financements de cet axe sont fléchés, *a contrario* des autres axes, sur des projets précis notamment en matière de patrimoine universitaire et de projets de recherche.

Les principaux financements identifiés sont : pour le patrimoine culturel, 37 M€ ; pour le patrimoine universitaire, 145 M€ ; pour la recherche, 98 M€ ; pour les pôles de compétitivité, 82,9 M€.

Cet axe recoupe principalement l'axe 5 du plan pour la relance dans les Hauts-de-France.

### Axe 5 – Favoriser la mobilité des personnes et des marchandises au sein des territoires et conforter les infrastructures de transports

Cet axe reprend les engagements prévus dans le cadre du volet « mobilité » des CPER Nord-Pas-de-Calais et Picardie pour la période 2015–2022. Ils ont fait l'objet d'un avenant en 2019 et de financements complémentaires dans le cadre du plan de relance, n'ayant fait ni l'un ni l'autre l'objet d'une évaluation environnementale au titre des plans et programmes.

Les orientations pour la programmation à venir (2023–2027) visent principalement l'amélioration du réseau ferroviaire, tant pour les voyageurs que pour le fret, la modernisation et la redynamisation du réseau fluvial, l'accompagnement de la modernisation des infrastructures portuaires et de leur rayonnement local. Le réseau routier est également concerné sous trois volets : l'accroissement de capacité sur certains itinéraires (mise en œuvre de projets déjà engagés et études préalables pour des projets nouveaux à définir), l'amélioration de la sécurité et la réduction des nuisances et des impacts environnementaux.

Aucun financement n'est affiché dans le CPER, alors que les montants restant à engager sont importants (526,7 M€, soit 29 % du projet de CPER 2021–2027 hors volet « mobilité »), et que 47 % des crédits contractualisés des CPER 2015–2020 Nord-Pas-de-Calais et Picardie étaient consacrés au volet « mobilités multimodales ».

Cet axe recoupe l'axe 6 du plan pour la relance dans les Hauts-de-France qui y consacre les montants suivants : pour le ferroviaire, 141,6 M€ ; pour la route, 42,9 M€, pour le fluvial et les ports (intérieurs et maritimes), 115,4 M€ ; pour le Canal Seine Nord-Europe (CSNE), 52,5 M€.

### Axe 6 – Gouvernance et conduite partagée de l'action publique

Pour remédier à certains défauts constatés dans la gouvernance du précédent CPER, cet axe vise à doter l'État et la Région, ainsi que les acteurs du territoire, d'outils de pilotage dont certains seront nécessaires pour la période 2021–2027 :

- Développement d'outils collaboratifs et soutien aux observatoires régionaux producteurs de connaissance territoriale,
- Élaboration d'une grille d'analyse des projets potentiellement financés par le CPER.

L'Ae constate que si cette grille doit « permettre aux porteurs de projet de soumettre des actions conformes aux axes du CPER et à ses principes transversaux (décarbonation, impact environnemental et égalité entre les femmes et les hommes) », rien n'indique qu'une éco-conditionnalité sera mise en œuvre dans ce cadre.

#### **1.4.2 Analyse de la maquette du projet de CPER**

L'État et la Région ont présenté aux rapporteurs le diagnostic partagé qui a servi de base à la construction du projet de CPER.

Le choix réalisé de contractualiser des enveloppes sur des domaines d'action et non sur des projets précis, sauf exception, reprend une modalité déjà expérimentée sur la précédente génération de CPER. Celle-ci a permis d'éviter la difficulté rencontrée de consommation de crédits et de transfert

sur des projets nouveaux apparaissant en cours d'exécution. Aucune analyse n'est cependant faite quant à l'adéquation des enveloppes contractualisées avec les besoins de financement qui pourraient émerger des territoires. Cela pourrait conduire à une mise en concurrence des projets et un problème de financement pour ceux de plus grande ampleur, comme cela avait été constaté lors des premières générations de CPER. Les modalités de sélection des projets, et notamment la grille d'analyse dont l'élaboration est prévue, revêtent alors une importance certaine, y compris pour mesurer les incidences environnementales des projets financés. L'Ae rappelle que la consommation des crédits n'est pas un gage d'atteinte des objectifs de la contractualisation.

***L'Ae recommande de préciser dans le CPER les principaux critères de sélection des projets pour tous les financements qui ne sont pas déjà pré-attribués.***

Par ailleurs, en l'absence d'un bilan formalisé et détaillé de l'exécution du précédent CPER, il apparaît difficile pour l'Ae de porter un regard sur les enveloppes financières prévues à la contractualisation, par rapport aux besoins, à l'efficacité et aux conditions de mise en œuvre.

***L'Ae recommande de compléter l'analyse des choix présentées dans l'étude d'impact par un bilan analytique des différentes axes et sous-axes des CPER 2015-2020 Nord-Pas-de-Calais et Picardie, en identifiant les principales évolutions en termes de moyens consacrés.***

### ***1.5 Procédure relative au programme***

Relevant de la rubrique 1° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, ce programme est soumis à évaluation environnementale. L'Ae est l'autorité environnementale compétente pour rendre un avis sur ce dossier.

Après remise de l'avis de l'Ae, le dossier sera soumis à consultation publique, puis après prise en compte éventuelle des avis et recommandations, le projet de CPER devrait être signé d'ici à la fin de l'année 2021.

### ***1.6 Principaux enjeux environnementaux pour le contrat de plan***

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte par le contrat de plan État-Région se recoupent avec ceux qu'elle avait relevés pour le Sdradet de la région :

- la réduction de la consommation d'espace et le recyclage foncier des friches industrielles, urbaines et commerciales, souvent polluées, ainsi que les répercussions de la consommation et de la fragmentation des espaces sur le cadre de vie et leurs conséquences environnementales et sociales, dans une région fortement concernée par l'étalement urbain et l'allongement des distances de transport ;
- la préservation de la biodiversité, riche bien que dans une région densément peuplée et fragmentée ;
- la gestion durable des ressources (eau, sols, énergie, matériaux) nécessaires à l'équilibre des territoires, qui requiert à la fois la sobriété de leur utilisation, avec en particulier un enjeu spécifique sur la gestion quantitative de la ressource en eau, le développement des productions renouvelables, et la préservation, voire reconquête, de leur qualité à court, moyen et long terme ;

- la réduction de la vulnérabilité et la résilience des territoires aux risques d'inondation et de submersion marine ;
- la préservation de la santé de la population, exposée à la pollution des sols, de l'air et au bruit ;
- l'inscription dans une trajectoire permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

## 2 Analyse de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale présente de nombreux points de vigilance et des pistes d'amélioration du CPER pour éviter ou réduire certaines incidences. L'Ae considère que la prise en compte explicite de ces éléments dans le CPER serait de nature à parachever la démarche d'évaluation environnementale. La numérotation et l'organisation des chapitres du rapport d'évaluation environnementale stratégique ont soulevé quelques difficultés aux rapporteurs dans la compréhension des diverses parties du dossier.

### *2.1 Articulation avec d'autres plans ou programmes*

L'étude d'impact rappelle le contexte global dans lequel s'inscrit le CPER, mentionnant notamment les financements européens : le fonds européen de développement régional (Feder), le fonds social européen (FSE), le fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

L'analyse se concentre ensuite sur l'articulation du CPER avec le SradDET, schéma régional intégrateur de nombreux enjeux environnementaux, le Plan régional santé-environnement 3 (PRSE 3) 2015-2021, le document stratégique de façade (DSF) Manche Est-mer du Nord validé en 2019, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie, le plan de gestion du risque inondation (PGRI) 2022-2027 de ce dernier et le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) des Hauts-de-France 2020-2030. Les autres documents en cours d'élaboration, d'adoption ou de révision n'ont pas été pris en compte, pas même au niveau du diagnostic ou des objectifs généraux : le PGRI Artois-Picardie, le schéma régional des carrières et le schéma régional biomasse.

La présentation de chaque axe dans le CPER rappelle le contexte (national mais aussi plus local), tandis que l'étude d'impact s'attache à montrer de manière succincte que certains axes ou sous-axes participent à l'atteinte des objectifs et orientations portés par les documents mentionnés précédemment, par thématique environnementale (énergie et gaz à effet de serre, résilience au changement climatique, biodiversité et ressource en eau, consommation d'espace, paysage et patrimoine, exposition de la population aux risques et aux nuisances, déchets et économie circulaire). Cette analyse identifie les limites de l'exercice, mais peine à expliciter la plus-value du CPER par rapport à ces documents, notamment sur les enjeux environnementaux considérés comme prioritaires. Elle induit également plusieurs biais : certains objectifs environnementaux nationaux ne sont pas évoqués (ex : participation à l'objectif du SradDET de division par 3 de la consommation d'espaces agricoles naturels ou forestiers, mais sans prise en compte des effets du développement des réseaux de transport, par rapport à l'objectif national de « zéro artificialisation nette »), ni les enjeux environnementaux liés aux projets non directement financés par le CPER mais pouvant avoir des incidences significatives, comme le CSNE.

*L'Ae recommande d'affiner l'analyse de l'articulation du CPER avec les autres plans et programmes, afin de faire ressortir les enjeux environnementaux prioritaires de la région et les objectifs quantifiés qui devraient guider le choix des mesures financées par le CPER et d'évaluer l'ensemble des axes du CPER au regard des thématiques environnementales, et des engagements de la France dans ces domaines.*

## ***2.2 État initial de l'environnement, perspectives d'évolution en l'absence du programme***

L'état initial de l'environnement a été établi, selon le dossier, à partir d'une actualisation de celui établi pour le Sraddet en l'adaptant aux attendus du CPER. Il s'appuie aussi sur le diagnostic territorial stratégique d'octobre 2019. L'analyse aborde l'ensemble des thématiques de l'évaluation environnementale et représente une part importante du rapport environnemental, quasiment la moitié une fois retiré le résumé non technique.

La partie consacrée à chaque thématique est conclue par un tableau récapitulant le diagnostic sous un format « atout-faiblesse » pour le territoire et les perspectives d'évolution, en mettant en évidence si elles sont positives ou négatives.

Un tableau de l'état de l'environnement par thématique (état favorable, nécessitant attention ou vigilance, défavorable), et des tendances évolutives sans mise en œuvre du CPER, reprend cette analyse. Ce tableau met en regard, pour chaque thématique, les moyens d'action du CPER selon l'accord de partenariat, en précisant si le CPER est susceptible d'avoir une influence faible, moyenne, forte ou très forte sur chacune de ces thématiques.

Un dernier tableau de synthèse des enjeux environnementaux conclut cette analyse, avec quelques évolutions dans la présentation des thématiques, en précisant pour chacune les enjeux à prendre en compte, le niveau d'enjeu pour le territoire (moyen, important, prioritaire) et l'effet de levier que peut avoir le CPER (faible, moyen, fort).

### **2.2.1 Analyse par thématique**

L'autorité environnementale relève quelques caractéristiques communes de cette analyse.

#### *Des données parfois anciennes*

Dans plusieurs chapitres, les données datent de 2014. Il en est ainsi en particulier de la consommation d'espace, des consommations d'énergie finale, des émissions de gaz à effet de serre, pour une part significative des données présentées. L'état des lieux du Sraddet ne paraît pas avoir été actualisé sur l'ensemble des thématiques. Pourtant, pour l'énergie et le climat, des valeurs d'indicateurs sur l'année 2017 sont disponibles via l'observatoire climat Hauts-de-France.

#### *Une dimension humaine dont la prise en compte pourrait être renforcée*

La qualité de l'air, les risques naturels, notamment d'inondation et de submersion marine, la pollution des sols ou la gestion quantitative de la ressource en eau ressortent comme des enjeux importants à prioritaires. L'exposition de la population à ces enjeux n'est pas quantifiée en terme

de nombre d'habitants des Hauts-de-France concernés, sauf pour les risques d'inondation et de submersion marine.

*Une présentation de la situation qui ne traduit pas toujours l'enjeu principal ou qui en atténue certains.*

L'Ae constate que la présentation ne met pas toujours en exergue les enjeux ou les facteurs de risque prioritaires :

- le facteur de pression sur les milieux naturels le plus développé est celui du changement climatique, les précisions étant limitées sur la fragmentation de l'espace et les pollutions diffuses ;
- les seules conséquences de la perte de biodiversité mises en avant sont les conséquences sanitaires ;
- le titre « *la qualité physico-chimique des cours d'eau s'est globalement améliorée* » traduit imparfaitement le contenu du chapitre correspondant ;
- il en est de même pour « *des nappes souterraines en bon état quantitatif* », alors qu'il est précisé dans le texte « *il y a un risque notoire de dégradation de l'état quantitatif à moyen terme...* » après avoir relevé qu'il y a eu des tensions sur la ressource très élevées et la prise de mesures de restriction sur une grande partie du bassin Artois Picardie ces dernières années ;
- toujours sur la thématique eau, pour ce qui concerne la gestion quantitative de la ressource, sont mis en avant les prélèvements « pour les canaux », c'est à dire pour l'alimentation des canaux, en vue du maintien de la navigabilité ou de la circulation de l'eau dans ces ouvrages, et aussi pour la production d'électricité. Les autres usages signalés sont l'industrie ou l'agriculture. L'analyse devrait être plus affinée, en distinguant mieux les usages par rapport à leur retour au milieu naturel (ceci n'étant pas précisé pour chacun des usages, et notamment pas pour les canaux) et aussi selon l'origine du prélèvement (eaux de surface ou souterraines). Dans le tableau récapitulatif l'état initial en fin du chapitre relatif à cette thématique, ce qui est retenu comme situation défavorable est « *Des pressions quantitatives sur la ressource en eau surtout dues à l'alimentation des canaux (plus de la moitié des prélèvements)* », qui donne une vision partielle des enjeux principaux, en ne tenant pas compte notamment des prélèvements pour l'irrigation, multipliés par trois depuis 2008, essentiellement en eaux souterraines<sup>6</sup>, avec un taux de restitution au milieu de 50 %. L'Ae note enfin, sur cette thématique, qu'il faudrait préciser comment la perspective d'évolution de l'état de l'environnement peut être considérée positive en termes de prélèvements d'eau par les canaux avec l'arrivée du projet de CSNE ;
- sur la qualité de l'air, les données d'Atmo Hauts-de-France sur les évolutions récentes des concentrations en différents polluants et les jours d'épisodes de pollutions par exemple sur les particules PM10<sup>7</sup>, mais aussi sur l'ozone ou le dioxyde de soufre, reprises pour partie dans le texte, incitent à une vigilance qui ne ressort pas dans un titre qui met en avant un indice de la qualité de l'air bon à très bon sur 13 agglomérations. Si la part de jours bons à très bons a augmenté en 2019, la part de jours mauvais à très mauvais également.

<sup>6</sup> <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/pressions-exercees-par-les-modes-de-production-et-de-consommation/prelevements-de-ressources-naturelles/eau-douce/article/les-prelevements-d-eau-douce-par-usages-et-par-ressources>

<sup>7</sup> Les PM10 (abréviation de l'anglais *particulate matter*), désignent les particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (noté  $\mu\text{m}$  soit 1 millième de millimètre). Les particules respirables qui peuvent pénétrer dans les alvéoles pulmonaires sont dites fines (PM10), très fines (PM5) et ultrafines (PM2,5).

### Un manque de mise en perspective territoriale des enjeux

Le Sraddet a défini cinq espaces à enjeux et le projet de CPER a une partie consacrée au soutien des territoires. Il serait intéressant, pour une mise en œuvre prenant en compte les enjeux environnementaux, d'avoir une vision des enjeux prioritaires par territoires. Or, l'état initial ne fournit pas de vision spatialisée et stratégique sur tous les enjeux d'importance, et n'en fait pas de synthèse. À titre d'exemple :

- dans la partie relative à la qualité de l'air, une carte est fournie sur l'état d'avancement des PCAET, mais aucune sur la localisation des 51 jours correspondant aux 23 épisodes de pollution durant l'année 2019, qui permettrait de faire ressortir les enjeux territoriaux, alors que ces données sont disponibles via les rapports d'Atmo Hauts-de-France. Ce point rejoint la remarque sur les précisions à apporter sur l'exposition des populations ;
- de même, une cartographie des risques sismiques, plutôt secondaires, apparaît dans la partie consacrée aux risques, mais aucun zoom sur le risque de submersion ;
- aucune cartographie sur les pressions sur la ressource en eau n'est produite.

***L'Ae recommande d'actualiser l'étude d'impact avec les dernières données disponibles sur les différentes thématiques, de représenter de manière cartographique les enjeux environnementaux majeurs sur le territoire et de mettre en perspective l'exposition des populations.***

Néanmoins, malgré ces différentes remarques relatives à l'amélioration et au renforcement du contenu de l'évaluation environnementale, l'Ae constate que les synthèses présentées résument en général de façon satisfaisante les enjeux ressortant de l'état initial.

#### **2.2.2 Synthèse des tendances évolutives de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du CPER**

Dans le tableau de synthèse de l'état de l'environnement et des tendances évolutives « sans CPER », sont mises en regard les possibilités d'action du CPER selon l'accord de partenariat.

L'expression résumée de la situation de l'environnement dans ce tableau met en général mieux en évidence les enjeux principaux que les synthèses présentées sur chaque thématique, sauf sur la qualité de l'air. En effet, sur cet enjeu, une cotation moyenne de l'état de l'environnement est exprimée, alors que, comme rappelé dans la présentation thématique, la pollution atmosphérique chronique est responsable de plus de 4 000 décès prématurés en Hauts-de-France et que la situation actuelle est résumée dans le tableau en fin de présentation de la thématique seulement par des faiblesses.

Le scénario correspondant aux « tendances évolutives sans CPER » n'est pas explicite, dans la mesure où le CPER est en grande partie un document de mise en cohérence et en synergie, selon des orientations communes fixées contractuellement, de financements préexistants. Un certain nombre de documents de planification (Sraddet, Sdage, PCAET, plan de protection de l'atmosphère...) sont cités dans la colonne du tableau relative à l'état actuel de l'environnement et on peut se demander si les tendances évolutives inscrites dans la colonne suivante ne correspondent pas davantage à un scénario au fil de l'eau sans mise en application de ces documents. La troisième colonne correspond à une estimation de la contribution potentielle du CPER. Il ressort de ce tableau

que, selon l'accord de partenariat, le CPER aura des moyens d'actions faibles à moyens sur sept des onze thématiques, dont des thématiques pour lesquelles la situation est jugée alarmante dans certains territoires et appelée à se dégrader dans le scénario au fil de l'eau. Un tel constat, intéressant, doit conduire à poursuivre l'analyse sur les priorités et contenus à donner au projet de CPER final.

L'Ae s'interroge par ailleurs sur les niveaux d'effet de levier retenus sur certaines thématiques. Il en est ainsi par exemple de la qualité de l'air et des nuisances. Il est en effet inscrit que, selon l'accord de partenariat, les moyens d'action sont faibles, alors que celui-ci met en avant des priorités et thématiques notamment sur la résilience des territoires et les infrastructures de mobilités.

### 2.2.3 Synthèse des enjeux environnementaux

Cette seconde synthèse aborde le sujet sous l'angle des priorités thématiques environnementales définies au niveau national et hiérarchisées au niveau régional (cf. *partie 2.4*), en précisant les enjeux pour le CPER sur chacune d'elles, leur niveau d'enjeu au regard de la sensibilité du territoire et de nouveau le niveau d'effet de levier du CPER. La cohérence entre ce tableau et le précédent n'est pas évidente à établir. La cotation des enjeux par thématique est satisfaisante, notamment celle de la qualité de l'air en enjeu prioritaire. Des questions subsistent sur l'effet de levier associé du CPER toujours faible sur cette thématique, et se posent sur la pollution des sols, l'effet de levier passant de moyen à faible.

Si la démarche d'appréciation du potentiel effet de levier du CPER est intéressante, les niveaux retenus mériteraient d'être mieux explicités, surtout dans la mesure où cette appréciation est ensuite utilisée pour hiérarchiser les enjeux dans l'analyse des impacts (cf *partie 2.4*).

### ***2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de programme a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement***

L'évaluation environnementale décrit le processus d'élaboration du CPER, sur la base d'un accord de partenariat entre le Gouvernement et les exécutifs régionaux et d'un mandat de négociation. Ce processus comprend également une phase de co-élaboration avec les acteurs du territoire. Il est considéré en conséquence que la notion de solution de substitution raisonnable ne peut s'appliquer à ce document stratégique.

Les motifs pour lesquels le projet de CPER 2021–2027 a été retenu s'appuient tout d'abord sur le précédent contrat de plan. Aucun bilan du CPER 2015–2020 n'étant disponible, notamment sur des indicateurs relatifs à l'environnement et la santé, cette partie est difficile à analyser au regard des enjeux environnementaux. Les motifs s'appuient également sur les engagements environnementaux inscrits dans l'accord de partenariat pour 2021–2027, puis sur les objectifs du Sraddet et les stratégies environnementales régionales.

Il est enfin conclu que la répartition des moyens du CPER est conforme à l'ordre de priorité des enjeux environnementaux. Cette conclusion est partiellement inexacte, dans la mesure où un enjeu comme la qualité de l'air qui apparaissait dans les trois premières priorités en synthèse de l'état

initial de l'environnement est en fait en septième priorité du diagramme qui dresse le profil environnemental du CPER (ce profil ne prenant pas en compte les montants prévus – cf 2.4). De même, la pollution des sols ou la ressource en eau ne sont pas situées dans un ordre de priorité reflétant la synthèse de l'état initial.

Si le cadre général est effectivement fixé, les moyens des acteurs cadrés, des marges de manœuvre sont *a priori* néanmoins disponibles sur le dimensionnement des projets inscrits dans le CPER ou sur les critères d'attribution de crédits. L'évaluation environnementale comprend une analyse intéressante des mesures « éviter–réduire–compenser » (ERC) et d'accompagnement, ainsi que des points de vigilance, qui pourrait être traduite (cf *partie 2.4*), soit dans le contenu des projets, soit dans les critères de choix via une grille d'éco-conditionnalité. Par ailleurs, il apparaît que le CPER pourrait avoir peu de moyens d'action sur des enjeux prioritaires (cf *partie 2.2*) risquant de se dégrader sans action significative. L'analyse aurait pu étudier plusieurs variantes de construction du CPER, respectant le cadre général imposé de l'exercice, mais prenant en compte ces différents enseignements de l'évaluation environnementale.

***L'Ae recommande de :***

- ***rappeler les choix découlant d'instructions nationales ou des contraintes des différents partenaires,***
- ***présenter des solutions de substitution raisonnables pour les mesures susceptibles de présenter des incidences significatives pour l'environnement, tout particulièrement pour le choix des principaux investissements, et leurs critères d'éligibilité, ainsi que sur les répartitions des enveloppes sur les actions, notamment sur celles orientées vers la transition écologique.***
- ***et de justifier explicitement les choix d'évolution de leurs enveloppes par rapport aux précédents CPER.***

## ***2.4 Incidences potentielles du CPER***

L'étude d'impact présente de manière détaillée la méthodologie retenue pour analyser les incidences globales potentielles du CPER sur l'environnement.

Tout d'abord une priorisation (de 1 à 4, du moins au plus prioritaire) des enjeux environnementaux est réalisée en croisant la sensibilité du territoire (importance de la thématique environnementale prenant en compte la situation actuelle et les pressions existantes ou futures) avec les priorités thématiques du CPER validées au niveau national dans l'Accord de partenariat État–Régions, signé le 28 septembre 2020 entre le Premier Ministre et le président de l'Association des régions de France (ARF).

Thématiques	Contribution au changement climatique	Transition énergétique	Milieux naturels et biodiversité	Artificialisation des sols	Paysages et patrimoine	Qualité de l'air	Ressources en eau (aspect qualitatif)	Ressources en eau (aspect quantitatif)	Risques naturels	Risques technologiques	Déchets et économie circulaire	Exposition des populations	Pollution des sols	Ressources minérales
Sensibilité du territoire	4	4	3	3	3	4	3	3	3	3	2	2	3	2
Priorité Accord de partenariat	4	4	3	3	3	2	3	2	2	2	2	2	1	1
Hierarchie finale	4	4	3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1	1

Figure 2 : Définition du niveau de priorité des thématiques environnementales (source : dossier)

L'Ae relève que ce deuxième critère prend en compte la capacité du CPER à être un levier d'action en faveur de l'environnement dans chaque thématique, amoindrissant ainsi potentiellement l'importance des thématiques où le CPER intervient volontairement le moins en faveur de l'environnement.

Chaque groupe d'actions contractualisées (à l'échelle la plus fine disponible) est ensuite évalué en prenant en compte sa durée de mise en œuvre et d'effet, si son effet est direct ou indirect, s'il s'agit d'études ou de travaux... fournissant un indice d'effet (positif ou négatif) selon chacune des thématiques pré-identifiées. Un score global de chaque groupe d'actions en est déduit par utilisation du niveau de priorité de l'axe comme facteur de pondération. Ces scores globaux agrégés par sous-axes permettent d'en déduire une première appréciation des incidences du CPER sur les différentes thématiques environnementales.

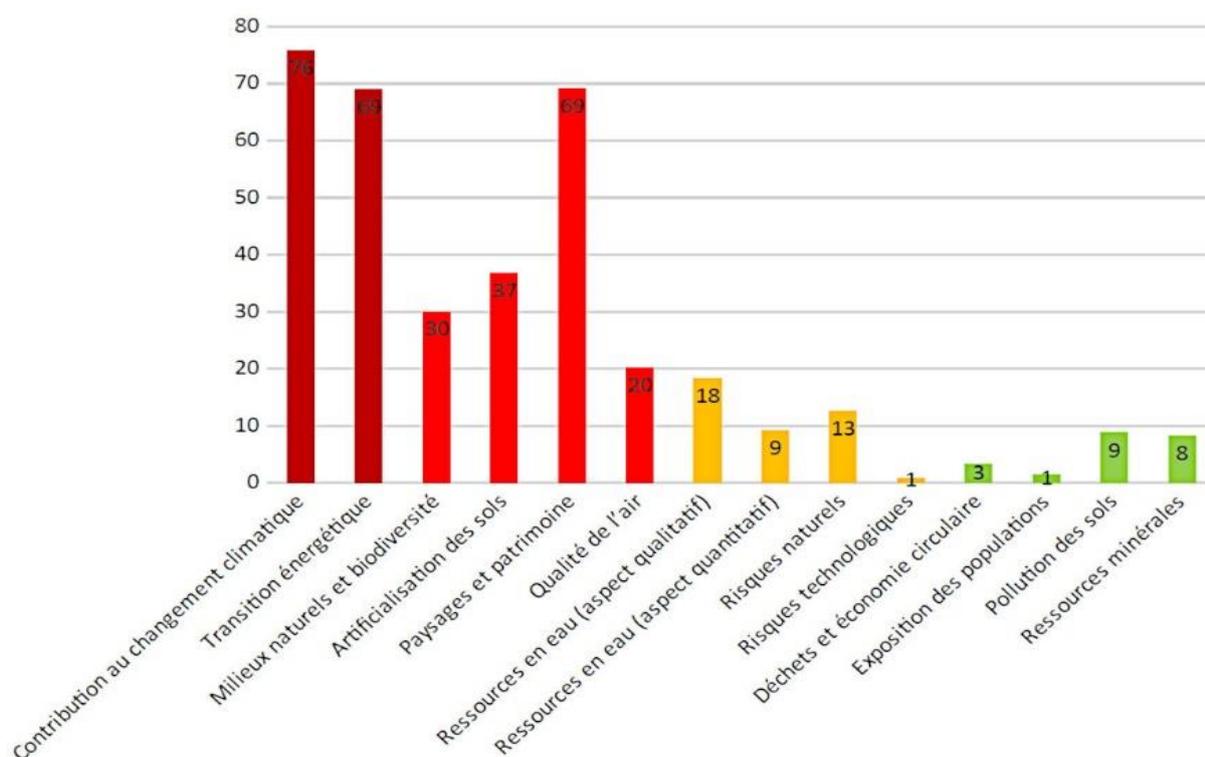


Figure 3 : « Profil environnemental » du CPER selon les thématiques environnementales (source : dossier)

Ces scores globaux sont enfin appliqués aux enveloppes financières associées (comprenant la part État du plan de relance pour les Hauts-de-France et les crédits valorisés de l'État) permettant ainsi de construire des « scores environnementaux », notamment pour le CPER et ses axes et sous-axes avec une mise en perspective des crédits engagés par l'État sur le territoire, ou des financements contractualisés par axe.



Figure 4 : « score environnemental » des axes du CPER comparé aux montants par axe (source : dossier)

Cela permet également en les comparant aux financements dédiés par axe de réaliser une mise en perspective de l'impact environnemental des crédits contractualisés.

L'Ae considère que la méthode retenue, souple, permet de présenter les résultats de l'analyse des incidences de manière lisible et selon des modalités adaptées à ce type de document. Elle a toutefois été perturbée par quelques défauts de présentation et des erreurs de calculs présentes dans les tableaux fournis et pouvant interroger sur la validité des résultats finaux. Par ailleurs, la lecture de la matrice des incidences annexée à l'étude d'impact interroge parfois sur le degré d'incidence retenu pour chacune des typologies d'actions listées ; la multiplication de lignes « favorable » et l'absence de lignes relatives au volet « mobilité » ont un impact certain sur le « profil environnemental » en résultant ; le score environnemental positif de l'axe 2 est fortement soutenu par les actions en faveur de la rénovation énergétique des cités minières, masquant les effets négatifs d'autres volets de cet axe. D'une manière générale, l'attribution d'une note globale additionnant des « + » et des « - » gomme les effets négatifs qui pourraient nécessiter une investigation complémentaire, et ce d'autant que les scores sont donnés au niveau des grands axes.



Figure 1 : « score environnemental » des axes du CPER et autres crédits Etat (source : dossier)

***L'Ae recommande, pour faciliter la compréhension de l'application de la démarche d'analyse au CPER, de corriger les erreurs présentes dans l'étude d'impact et de préciser, dans la méthode, l'étape permettant de passer des scores aux profils par axe. Elle recommande par ailleurs d'approfondir les effets négatifs apparaissant dans la matrice de calcul.***

Par ailleurs, l'Ae constate qu'aucune estimation chiffrée n'est réalisée quant à l'impact du CPER sur la consommation énergétique et les émissions de GES (notamment pour les infrastructures de transport). Le territoire régional étant fortement marqué par les axes de transport et la logistique, ce sujet revêt une importance particulière.

***L'Ae recommande d'actualiser l'étude d'impact avec un bilan des émissions de CO<sub>2</sub> liées à la mise en œuvre du CPER et comprenant celles liées aux travaux financés (y compris l'énergie grise), notamment pour les opérations identifiées, comme celles liées au cycle de vie des projets.***

## **2.5 Évaluation des incidences Natura 2000**

L'étude d'impact indique que les actions contractualisées ne sont pas spatialisées, limitant d'autant la faisabilité d'une évaluation globale des incidences sur les différentes zones protégées au titre des directives européennes, et que les projets localisés « ont été analysés », les opérations associées ont déjà été engagées, reconnues d'utilité publique, et que l'analyse de leurs incidences Natura 2000 a été vue dans le cadre des études d'impact associées. En complément, il est indiqué qu'il « reviendra à l'autorité environnementale en charge de l'examen [de chaque projet, le cas échéant] de s'assurer de l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 pouvant être concernés ». La conclusion est que « le risque d'incidence est minime » et que le respect de la réglementation en matière de procédures administratives par les projets garantit que « la mise en œuvre des projets ne devrait pas entraîner d'incidences susceptibles de remettre en cause [...] les sites Natura 2000 dans la région ». L'Ae considère que, malgré sa justesse, cette analyse n'est pas suffisante pour éviter d'engager des financements sur des projets pouvant avoir des incidences notables sur un site Natura 2000, d'autant qu'aucune mention du respect de cette contrainte n'est présente dans le CPER en lui-même.

Le volet « mobilité » 2015–2022 des CPER antérieurs, ainsi que la future programmation du volet « mobilité » pour la période 2023–2027 ont été sorties de l'étude d'impact, tout comme le complément de financements apportés par le plan de relance. Or, même si ces financements font l'objet de leur propre période de négociation, ils s'inscrivent pleinement dans le cadre du CPER dont un axe leur est réservé et sont par essence indissociables de nombreuses autres interventions du CPER sur le territoire régional. L'étude d'impact doit donc pleinement les prendre en compte et l'Ae rappelle que leur négociation devra être accompagnée d'une actualisation de l'étude d'impact du CPER.

***L'Ae recommande d'actualiser l'étude d'impact du CPER 2021–2027 afin d'y intégrer l'analyse des incidences Natura 2000 des avenants au volet « mobilité » des CPER 2015–2020 du Nord–Pas–de–Calais et Picardie, ainsi que des projets pré-identifiés dans les priorités affichées par le CPER pour la négociation du volet « mobilité » 2023–2027.***

## 2.6 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des effets et incidences du programme

Les incidences du programme sont analysées selon trois angles :

- Les incidences par type d'enjeux environnementaux. Ceux-ci sont classés en quatre catégories : enjeux de la transition, de la résilience, de l'attractivité, et de la santé environnementale. Sur chaque catégorie sont présentées l'ensemble des incidences positives, puis négatives du projet, ses manques, et ainsi que des conclusions sur des mesures d'accompagnement et d'évitement et réduction. Cette analyse prend en compte les opérations de mobilité ainsi que les soutiens spécifiques apportés à certains territoires associant d'autres collectivités. Elle ne reprend pas les typologies d'actions retenues pour établir les scores environnementaux par axes décrits ci-dessus. L'Ae note que l'évaluation du caractère positif des incidences ne fait pas l'objet d'une justification poussée et qu'il y a des erreurs sur l'affectation de certaines opérations en termes d'incidences. Quelques exemples :
  - Dans la partie consacrée aux enjeux de la transition définis comme énergie, GES et ressources minérales, la mise à deux fois deux voies de voies nationales et le contournement de Maubeuge sont cités en incidences positives, sur la qualité de l'air, car ces opérations peuvent *« améliorer la qualité de l'air sur les points actuellement congestionnés sans qu'il soit possible de conclure à l'échelle régionale »*, sans le démontrer ;
  - Dans la partie consacrée aux enjeux sur les incidences sur l'attractivité (artificialisation des sols, milieux naturels, biodiversité, paysages et patrimoine), il est considéré que les actions localisées le long du CSNE vont permettre de *« réduire l'artificialisation des sols ou d'améliorer la qualité des milieux et des paysages »*, ce qui mériterait d'être démontré, ces projets ayant plutôt vocation à consommer des espaces ;
- Les incidences « cumulées » par axes avec un score environnemental global. Pour chaque axe, des points de vigilance environnementale sont énoncés, qui pourraient se traduire par des mesures d'éligibilité ou d'éco-conditionnalité ;
- Les incidences par secteurs géographiques : métropole lilloise et pôle régional d'Amiens, le littoral, les deux territoires faisant l'objet d'un contrat spécifique : Sambre Avesnois Thiérache et ancien bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais. Quelques points de vigilance sont également, signalés sur Amiens.

Ces différentes approches des incidences et ces différentes classifications pour proposer des mesures ou des points de vigilance ne simplifient pas la lecture et la compréhension du document, ce qui est dommage étant donné l'intérêt par ailleurs de la démarche d'établissement des mesures d'accompagnement et d'évitement-réduction, ainsi que de l'énoncé de ces points de vigilance.

Il aurait été utile que ces différentes propositions et alertes soient rassemblées :

- d'une part dans une présentation globale de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement à traduire par axe ;
- d'autre part dans la mise en place d'éco-conditionnalités, qui pourraient être traduites dans la grille d'analyse des dossiers. Des conditionnalités sont envisagées dans le CPER, essentiellement sur la décarbonation et l'égalité femmes-hommes, sans précisions.

Le dossier devrait conclure sur les mesures et conditionnalités adoptées, en lien avec celles que peuvent imposer d'autres financeurs.

***L'Ae recommande de :***

- ***présenter de manière distincte et au moins par axe du CPER les mesures d'accompagnement et d'évitement réduction préconisées,***
- ***préciser systématiquement de quelle façon les mesures recommandées dans l'évaluation environnementale seront prises en compte,***
- ***introduire dans le CPER des éco-conditionnalités pour la sélection des projets s'appuyant sur les recommandations de l'évaluation environnementale, exprimées dans les points de vigilance et les mesures ERC.***

## ***2.7 Dispositif de suivi***

Le CPER prévoit la mise en place d'une comitologie pour permettre l'exécution et le suivi du CPER, notamment pour les différentes composantes du volet « mobilité ». Le projet de charte de gouvernance, annexé au CPER, pose les principes généraux partagés par l'ensemble des partenaires (État, Région, conseils départementaux et métropoles). Un objectif de pragmatisme et d'efficacité est recherché, afin notamment de favoriser la transparence et le suivi de l'exécution du CPER. L'axe 6 est ainsi consacré à la production et au partage de données et de connaissance sur le territoire au travers des observatoires régionaux notamment.

L'étude d'impact identifie une liste d'indicateurs, majoritairement issus du Sraddet et des observatoires régionaux, devant permettre de suivre les incidences environnementales sur les principales thématiques environnementales notamment : évolution de la consommation énergétique (par vecteur, par secteur, par filière) et du stockage de carbone, surface de friches et de terrains artificialisés réhabilités, consommation d'espaces naturels et agricoles, état écologique et chimique des cours d'eau, évolution du niveau des nappes d'eau souterraine, surfaces et fonctionnalités écologiques restaurés. Selon les indicateurs, les données seront mises à jour annuellement ou à l'issue du CPER. Des travaux sont en cours avec l'Ademe pour ce qui concerne le FRATRI. Il a enfin été indiqué aux rapporteurs qu'un cadre d'évaluation plus large avec les objectifs de développement durable (ODD) est prévu.

En l'absence d'éléments précis au sein du CPER, il n'est pas possible d'identifier quels seront les indicateurs retenus et le rôle qui leur sera donné dans le cadre du suivi de l'exécution du CPER. Aucune mention n'est par ailleurs faite des corrections qui pourraient être apportées en cas de constat d'incidences majeures observées.

***L'Ae recommande de préciser dans le CPER les indicateurs qui seront retenus pour le suivi des incidences environnementales, en précisant leur valeur initiale, et d'esquisser les mesures correctrices qui pourraient être apportées.***

## ***2.8 Résumé non technique***

Le résumé non technique reprend la totalité des chapitres de l'évaluation environnementale qu'il présente de façon claire.

### 3 Prise en compte de l'environnement par le programme

Le projet de CPER 2021–2027 a été construit à partir des orientations définies fin 2019 au niveau national mais aussi des objectifs portés par le Sradet Hauts de France. Il constitue également un cadre pour la mise en œuvre de l'accord de relance signé en mars 2021 entre l'État et la Région, ainsi que des projets portés par les départements, la métropole européenne de Lille et Amiens métropole.

L'État et la Région ont indiqué aux rapporteurs qu'à partir des enseignements du précédent CPER, qui rassemblait deux stratégies différentes, une traduite plus en orientations thématiques et une plus en opérations, avec des contraintes qui ont rendu plus difficile la mise en œuvre du contrat, il a été choisi de bâtir un document fixant des orientations stratégiques, avec néanmoins des actions spécifiques et significatives ainsi que des programmes associés. Le CPER constitue ainsi un cadre de cohérence des stratégies de l'État et de ses opérateurs, de la Région et des agences régionales, ainsi que des collectivités déjà citées pour certaines actions en commun. Il intègre également la mise en place des contrats territoriaux de développement (CTD) liés au canal Seine–Nord Europe (CSNE).

#### ***3.1 Portée du CPER : périmètre, transversalité et éco-conditionnalité***

L'évaluation environnementale porte essentiellement sur les crédits contractualisés du CPER, ainsi que les crédits valorisés État et les crédits de relance État pour l'analyse des effets cumulés. Les actions en matière de mobilité ne sont pas intégrées, même celles correspondant à l'exécution des crédits du CPER précédent déjà engagés. Les crédits des autres collectivités ne sont pas non plus intégrés dans l'analyse. Les statuts différents des composantes du projet conduisent à s'interroger sur la façon dont les conclusions de l'évaluation environnementale leur seront effectivement appliquées.

Enfin ce contrat s'articulera avec le futur programme opérationnel européen 2021–2027.

Il définit un cadre qui pourra servir de base pour des déclinaisons territoriales pour les actions du plan de relance et la mise en œuvre des projets concourant à l'insertion et à la valorisation territoriale du canal Seine–Nord–Europe via les CTD. Pour l'Ae, étant donnée l'ambition de constituer un cadre régional partagé et stratégique de ce document, qui, comme indiqué en préambule, permettra de « *s'adapter au mieux aux besoins évolutifs des acteurs et des territoires bénéficiaires et de répondre aux demandes tout au long de sa durée d'exécution* », la définition préalable de la manière dont ce cadre va être décliné dans toutes les programmations régionales et infrarégionales pour ce qui concerne les enjeux environnementaux, est primordiale. Outre le risque que les différentes contributions à sa mise en œuvre ne suivent pas les mêmes orientations environnementales, il est surtout nécessaire de s'assurer du moindre impact environnemental négatif de ce cadre d'action.

Un référentiel d'éco-conditionnalité, simplement évoqué à ce stade, devrait fixer des critères d'éligibilité suffisamment précis pour garantir la prise en compte de l'environnement lors de l'instruction des projets contribuant à la mise en œuvre des stratégies régionales, susceptibles de présenter des incidences négatives. En particulier, il serait particulièrement nécessaire pour les projets ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

*L'Ae recommande de préciser de quelle façon les orientations du CPER et les conclusions de son évaluation environnementale ont vocation à être transposées aux actions des plans de relance de l'État et de la Région, aux programmes opérationnels régionaux des fonds européens et contrats territoriaux de relance et de transition écologique.*

*L'Ae recommande en particulier de définir des critères environnementaux transversaux à tous les projets susceptibles d'être financés, notamment en référence aux priorités et aux objectifs du Sraddet.*

### **3.2 Gouvernance, pilotage**

Un projet de charte de gouvernance est annexé au CPER. Il associe l'État, la Région, la MEL, la CAAM et les cinq Départements. Il prévoit trois instances de pilotage : comité stratégique, comité opérationnel et comité technique, ainsi qu'une cellule d'animation État-Région ; elles associent l'ensemble des signataires (et le CESER pour le comité stratégique).

Plusieurs instances spécifiques de programmation, préexistantes ou non sont prévues, il y en a plusieurs pour les axes 1 et 2, sans que chaque sous-axe en soit nécessairement doté. Le comité opérationnel a vocation à assurer la transversalité des programmations.

Ces instances « *sont tenues d'identifier clairement les projets qui relèveront du CPER sur la base des critères de sélection* ». Ces critères restent encore à définir.

### **3.3 Ambition environnementale**

L'ambition majeure du CPER est d'agir face aux nombreuses difficultés auxquelles sont confrontés les territoires et leurs populations dans les Hauts de France. La deuxième ambition est d'inscrire la dynamique future dans un modèle de développement renouvelé permettant de faire face aux crises environnementales, sanitaires et sociales. Dans le cadre de cette double ambition, le CPER souligne en introduction de chaque axe les enjeux correspondants (dont ceux environnementaux) et l'étude d'impact inscrit chaque typologie d'action dans l'une des thématiques environnementales pré-identifiées ; cet exercice permet ainsi d'établir le profil environnemental du CPER (cf figure 3).

Pour autant, certains des cadres nationaux et les objectifs associés ne sont pas mentionnés et le CPER n'est pas analysé au regard de leur atteinte. Ainsi, l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 n'est évoqué qu'au titre des transports pour l'accompagnement de la transition énergétique des infrastructures portuaires au sein du CPER ; l'étude d'impact se limitant à le mentionner lors du rappel des trois enjeux majeurs de la nouvelle génération de CPER fixés par la circulaire du Premier Ministre cadrant l'exercice de négociation entre l'État et les régions. Concernant l'objectif de « zéro artificialisation nette à terme » inscrit dans le Plan Biodiversité de 2018, l'étude d'impact indique que des actions seront financées, concourant à cet « *objectif de réduction du rythme de consommation des espaces naturels et agricoles* » repris au sein du Sraddet, le constat étant fait que certaines actions induisant la construction de bâtiments peuvent avoir un effet négatif.

### 3.4 Analyse thématique

En l'absence d'un bilan formalisé de l'exécution des précédents CPER, il est apparu difficile à l'Ae d'évaluer l'adéquation entre les moyens consacrés dans le projet de CPER 2021–2027 et les enjeux du territoire. Pour autant, certaines grandes lignes ont pu être esquissées en comparant la programmation de la précédente génération et la nouvelle.

#### 3.4.1 Transition écologique

L'enveloppe fléchée est en diminution, passant de 367 M€ à 339 M€ et de 28,3 % à 17,8 % hors volet « mobilité » (526,8 M€ soit 27,9 % en prenant en compte la rénovation énergétique des cités minières inscrites dans l'axe 2 « *Soutien aux territoires* »). L'Ae constate que cette thématique, majeure au niveau national, n'apparaît pas prioritaire pour les Hauts-de-France ; cela est particulièrement sensible sur certaines thématiques pourtant identifiées comme à enjeu.

L'étude d'impact, dans l'analyse thématique des incidences du CPER, identifie des mesures d'accompagnement, d'évitement et de réduction qui pourraient être mise en œuvre. De possibles éco-conditionnalités, des bonifications ou le financement d'actions non citées sont proposées. Aucune de ces mesures ne sont formellement reprises au sein du CPER.

***L'Ae recommande que le CPER développe de manière précise les éco-conditionnalités, et autres outils tels que les bonifications conditionnées, qui seront mise en place pour la sélection des opérations financées.***

#### Énergie

Les opérations en faveur des économies d'énergie et de la décarbonation de l'économie représentent environ 365 M€ (avec la rénovation énergétique des cités minières qui présentent des enjeux patrimoniaux spécifiques à prendre en compte (dont label Unesco)) soit 19,3 % du CPER.

#### Ressources naturelles

En l'absence de schéma régional des carrières, aucune analyse des potentiels de réemploi n'est présentée.

#### Adaptation au changement climatique, ressources en eau et risques

Les principaux enjeux de l'adaptation au changement climatique dans les Hauts-de-France sont liés à l'eau : gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau (avec le risque de sécheresse), évolution du risque inondation et gestion du trait de côte.

Si le CPER prévoit des moyens conséquents pour l'amélioration du réseau de distribution et de l'usage de l'eau potable (53 M€ avec les interventions en faveur des milieux naturels), l'axe principal d'intervention affiché, en matière de gestion quantitative de la ressource, vise la réduction des écoulements dans les canaux *via* une diminution du trafic fluvial, alors que l'un des objectifs du Sraddet est l'accompagnement de l'arrivée prochaine du Canal Seine Nord-Europe. Les autres usages de l'eau ne sont d'ailleurs que très partiellement évoqués. En matière de risques, les moyens

consacrés (67,5 M€) peuvent paraître sous dimensionnés par rapport à la population et aux territoires concernés, notamment pour le littoral (6 M€) au vu des enjeux identifiés. L'Ae relève cependant que le CPER mentionne une conditionnalité future concernant les projets d'infrastructures et de développement économique avec la mise en place de l'empreinte « eau » notamment sur les territoires en tension faute de ressource, prenant ainsi en compte l'évaluation environnementale ; pour garantir sa mise en œuvre, celle-ci devrait être reprise dans les volets correspondant du CPER.

Cette analyse vient en contrepoint de la présentation du profil environnemental du CPER.

***L'Ae recommande de mobiliser plus de moyens pour les opérations physiques concernant la thématique de l'adaptation au changement climatique, en particulier visant la gestion quantitative de la ressource en eau, dans le CPER afin d'augmenter sa résilience face aux risques accrus.***

#### Artificialisation des sols, milieux naturels et biodiversité

Plusieurs actions du CPER visent à réduire la consommation d'espace, par la requalification des friches ou la rénovation des cités minières mais avec des moyens limités (14 M€ pour les friches), tout comme celles de préservation et de revalorisation des milieux. *A contrario*, le développement des infrastructures de transport vient fragmenter les espaces.

L'Ae constate que, même si le territoire est pour partie marqué par un passé industriel et minier, la surface des périmètres de protection forte est particulièrement faible et qu'aucune action n'est effectivement envisagée pour y remédier. Par ailleurs, les actions en faveur des continuités écologiques terrestres ne concernent que des plantations d'arbres sur les chemins ruraux.

***L'Ae recommande d'engager une politique volontariste en faveur des milieux naturels, en particulier des zones humides, sources de nombreuses aménités positives.***

### **3.4.2 Enseignement supérieur, recherche et innovation.**

Les opérations sont très précisément identifiées dans ce domaine. Le choix des projets de recherche et en cohérence avec les enjeux environnementaux.

Les opérations immobilières correspondent à des besoins identifiés, et comprennent notamment une part importante de rénovation énergétique et de développement du numérique.

### **3.4.3 Volet mobilité**

Ce volet n'est pas évalué, en l'absence de contractualisation financière. Cette justification est insuffisante puisque le CPER acte les avenants aux volets « mobilité » des CPER 2015–2020 du Nord–Pas–de–Calais et Picardie, ainsi que volet « mobilité » du plan de relance, qui n'ont pas fait l'objet d'évaluation environnementale, et que les priorités, voire l'identification de certains projets, sont déjà fixées pour la négociation du volet « mobilité » 2022–2027 à venir.

***L'Ae recommande d'actualiser l'étude d'impact afin de prendre en compte la programmation en cours, ainsi que les priorités fixées par le CPER pour la programmation à venir.***

#### 3.4.4 Volet territorial

Le volet territorial représente près de 50 % du CPER (hors volet « mobilité »), sans prendre en compte la rénovation énergétique des cités minières. L'importance donnée à ce volet est en cohérence avec les enjeux identifiés par les Hauts de France.

En l'absence d'éco-conditionnalité concernant la sélection des opérations pouvant être soutenues, l'impact environnemental de cet important volet du CPER est au mieux neutre. Il apparaît donc d'autant plus important que ces mesures, ainsi que de potentielles bonifications par rapport à certains aspects environnementaux soient inscrits au CPER.

Par ailleurs, le traitement de l'intégration environnementale du Canal Seine Nord-Europe n'est que trop légèrement traité (plantation d'arbres), alors que ce sujet avait fait l'objet de recommandations de l'Ae dans son avis du 18 décembre 2019<sup>8</sup> et que le CPER soutient de nombreux projets de développement associés.

*L'Ae recommande d'intégrer un volet environnemental aux opérations d'accompagnement de la réalisation du Canal Seine Nord-Europe et de définir le traitement des fonctionnalités écologiques à l'échelle du Canal.*

### 3.5 Conclusion

Comme pour ceux des autres régions, la valeur ajoutée du CPER des Hauts-de-France semble résider dans la définition d'objectifs communs précis et dans la faculté de tous les partenaires financiers à mettre leur contribution en cohérence avec ces objectifs.

La valeur ajoutée environnementale du CPER dépendra donc de la capacité à traduire concrètement ces cibles dans un référentiel d'éco-conditionnalité du CPER et dans ses documents d'application, mais aussi par le renforcement des objectifs et les moyens pour certains enjeux environnementaux (biodiversité, protection et restauration des milieux naturels et des continuités écologiques, adaptation au changement climatique).

---

<sup>8</sup> Avis Ae n°2019-61 du 18 décembre 2019.

## Annexe I : Maquette consolidée du CPER 2021-2027

Axes et objectifs stratégiques	Montants contractualisés en €									Total
	ETAT	REGION	MEL	CAAM	CD 02	CD 59	CD 60	CD 62	CD 80	
<b>AXE I : ACCÉLÉRER LE CHANGEMENT DE MODÈLE DE DEVELOPPEMENT</b>	<b>200 633 000</b>	<b>138 200 000</b>	<b>31 800 000</b>	<b>27 500 000</b>	<b>3 700 000</b>	<b>36 300 000</b>	<b>7 220 000</b>	<b>57 730 000</b>	<b>22 565 000</b>	<b>525 648 000</b>
I.1 - Accélérer la décarbonation de l'économie régionale notamment par les transitions énergétiques, écologiques et l'économie circulaire	91 910 000	84 600 000	25 000 000	25 000 000		100 000	700 000	220 000		277 580 000
I.2 - Accompagner les transitions énergétiques et écologiques des ports	5 000 000	2 600 000	-	-	-	-	-	80 000	1 365 000	9 045 000
I.3 - Présenter et valoriser les ressources et milieux naturels pour accompagner les transitions	103 723 000	51 000 000	6 800 000	2 500 000	3 700 000	36 200 000	6 520 000	57 380 000	21 200 000	289 023 000
<b>AXE II : SOUTENIR LES TERRITOIRES</b>	<b>504 513 000</b>	<b>578 250 000</b>	<b>142 800 000</b>	<b>22 958 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>98 400 000</b>	<b>28 700 000</b>	<b>67 790 000</b>	<b>30 440 000</b>	<b>1 479 851 000</b>
II.1 - Conforter le dynamisme des métropoles	11 500 000	11 500 000	10 000 000	8 000 000	-	-	-	-	-	41 000 000
II.2 - Développer l'attractivité des pôles de centralité	60 000 000	60 000 000	-	-	6 000 000	-	14 000 000	4 900 000	25 500 000	170 400 000
II.3 - Soutenir le maillage des services au public, en particulier dans les territoires ruraux	38 000 000	52 500 000	-	-	-	4 200 000	-	58 450 000	-	153 150 000
II.4 - Accroître la résilience des territoires et en particulier ceux soumis à de fortes vulnérabilités	94 500 000	124 500 000	-	-	-	90 000 000	-	-	2 840 000	311 840 000
II.5 - Renouveau Urbain des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville	277 800 000	219 400 000	132 800 000	14 958 000	-	-	11 900 000	-	-	656 858 000
II.6 - Faire du Canal Seine Nord Europe un moteur d'attractivité pour les territoires	25 000 000	40 000 000	-	-	-	-	-	-	-	55 000 000
II.7 - Pour suivre les démarches d'appui et d'ingénierie aux territoires	7 713 000	70 350 000	-	-	-	4 200 000	2 800 000	4 440 000	2 100 000	91 603 000
<b>AXE III : LUTTER CONTRE LES EXCLUSIONS</b>	<b>42 776 400</b>	<b>52 662 600</b>	<b>2 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>17 080 000</b>	<b>50 400 000</b>	<b>12 056 000</b>	<b>20 400 000</b>	<b>43 200 000</b>	<b>241 575 000</b>
III.1 - Soutenir la dynamique des solidarités et la structuration du monde associatif	6 680 000	29 242 000	2 000 000	1 000 000	17 080 000	50 400 000	12 056 000	20 400 000	28 400 000	167 258 000
III.2 - Anticiper et lever les difficultés de recrutement et d'insertion dans la formation	36 096 400	17 290 000	-	-	-	-	-	-	14 800 000	68 186 400
III.3 - Développer l'information des jeunes pour favoriser leur orientation, l'accès aux droits et l'apprentissage	-	6 130 600	-	-	-	-	-	-	-	6 130 600
<b>AXE IV : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DE LA REGION</b>	<b>144 740 000</b>	<b>228 500 000</b>	<b>18 000 000</b>	<b>4 850 000</b>	<b>1 400 000</b>	<b>30 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>500 000</b>	<b>-</b>	<b>408 990 000</b>
IV.1 - Développer le rayonnement culturel des Hauts de France	18 500 000	18 500 000	-	-	1 400 000	10 000 000	5 000 000	-	-	53 400 000
IV.2 - Soutenir la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur, comme vecteurs d'excellence	125 540 000	202 000 000	18 000 000	4 850 000	-	-	-	500 000	-	350 890 000
IV.3 - Brest - consolider la place de leader du trafic Transmanche	700 000	4 000 000	-	-	-	-	-	-	-	4 700 000
<b>Axe V : Favoriser la mobilité et conforter les infrastructures de transport</b>										-
V.1 - Conforter l'exécution des projets déjà engagés (reste à engager au 31/12/2020 des avenants mobilité jusqu'à fin 2022)										
V.2 - Favoriser les mobilités décarbonées et l'intégration des enjeux de la transition écologique dans les infrastructures existantes										
V.3 - Identifier les grandes priorités régionales pour la future programmation 2023										
<b>AXE VI : GOUVERNANCE ET CONDUITE PARTAGÉE DE L'ACTION PUBLIQUE</b>	<b>1 600 000</b>	<b>1 600 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>300 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 500 000</b>
VI.1 - Mettre en place une coordination stratégique régionale de la connaissance	1 500 000	1 500 000	-	-	-	300 000	-	-	-	3 300 000
VI.2 - Conduite partagée de l'action publique	100 000	100 000	-	-	-	-	-	-	-	200 000
<b>Total général (hors avenants mobilité)</b>	<b>894 762 400</b>	<b>995 212 600</b>	<b>194 600 000</b>	<b>56 308 000</b>	<b>28 180 000</b>	<b>195 400 000</b>	<b>52 976 000</b>	<b>146 420 000</b>	<b>96 205 000</b>	<b>2 659 564 000</b>

Avenant Mobilité Nord-Pas-de-Calais 2015-2022	324 000 000	341 220 000	19 200 000	SO	SO	36 600 000	SO	15 600 000	SO	736 620 000
Avenant Mobilité Picardie 2015-2022	179 156 000	171 880 000	SO	SO	11 938 000	SO	1 008 000	SO	360 000	564 142 000
<b>Total des avenants mobilité</b>	<b>503 156 000</b>	<b>713 100 000</b>	<b>19 200 000</b>	<b>SO</b>	<b>11 938 000</b>	<b>36 600 000</b>	<b>1 008 000</b>	<b>15 600 000</b>	<b>360 000</b>	<b>1 300 962 000</b>
Dont reste à engager au 31/12/2020 jusqu'à fin 2022	181 266 988	345 369 010	-	SO	10 598 000	30 860 000	nc	-	nc	568 093 998